



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SECONDAIRE

PRÉAMBULE

Notre établissement a pour but d'amener les élèves à devenir des adultes libres et responsables. Son règlement intérieur doit permettre de mener à bien cette tâche. Ce but ne peut se réaliser que si s'instaure entre les personnels, les parents et les élèves une étroite collaboration et si les principes suivants sont mis en application :

- le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse ;
- le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ;
- les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprover l'usage ;
- l'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondantes à sa scolarité organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent ;
- la prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités à caractère éducatif bien définies ;

De l'application de ces principes dépend le climat de confiance réciproque nécessaire à la qualité des relations entre les membres de la communauté.

Le présent règlement se conforme aux textes en vigueur et à la convention passée avec l'État français.

ADMISSION DES ÉLÈVES

1) Première inscription

↗ Les parents qui veulent inscrire leur enfant à l'école doivent obligatoirement déposer le dossier réglementaire comprenant les pièces suivantes jusqu'au 15 septembre, délai de rigueur :

- * Extrait d'acte de naissance ou photocopie du livret de famille,
- * 1 photo d'identité,
- * Photocopie du passeport ou de la carte d'identité de l'élève,
- * Photocopie du passeport ou de la carte d'identité de l'un des parents (ou des deux dans le cas de parents divorcés),
- * les bulletins scolaires de l'année précédente ainsi que l'avis de passage en classe supérieure.
- * Certificat d'immatriculation consulaire (obligatoire pour les élèves français qui veulent demander un dossier de bourse.)
- * Règlement intérieur signé par les élèves et leurs parents

- * Fiche de renseignements complétée
- * Fiche d'urgence complétée

⇒ Signer et respecter le règlement financier

⇒ Payer le montant de l'inscription annuelle au CNED ; pour les élèves qui n'ont pas une bourse à taux plein, se mettre en rapport avec le secrétariat de l'école

2) Réinscription

Les documents suivants sont à rendre jusqu'au 15 septembre, délai de rigueur :

- * Règlement intérieur signé
- * Fiche de renseignements complétée
- * Fiche d'urgence complétée

⇒ Signer et respecter le règlement financier

⇒ Payer le montant de l'inscription annuelle au CNED ; pour les élèves qui n'ont pas une bourse à taux plein, se mettre en rapport avec le secrétariat de l'école.

ORGANISATION DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

1. Notre établissement applique le régime de la demi-pension.
2. La présence aux cours est obligatoire jusqu'à 16 ans. Les dispenses pour le cours d'E.P.S. doivent être délivrées par un médecin.
3. Chaque membre de la communauté est tenu au respect des horaires.
4. Les parents d'élèves non boursiers de l'Etat français doivent se procurer les fournitures scolaires selon la liste donnée en fin d'année et/ou consultable sur le site de l'école. Le matériel usuel distribué aux boursiers (cahiers, crayon à papier, gomme, stylos, colle, correcteur, etc.) ne peut être renouvelé qu'une fois. Les fournitures telles que règle, équerre, rapporteur, compas ne seront pas renouvelées : en cas de perte ou de destruction, les parents sont tenus de les acheter à leurs frais pour rééquiper leur(s) enfant(s) ; la calculatrice programmable est fournie pour chaque élève boursier arrivant au secondaire (classe de 6ème ou autre) et devra être gardée par l'élève jusqu'à la fin de ses études secondaires. Les livres et manuels complémentaires aux cours du CNED sont prêtés par l'école à tous les élèves (boursiers et non-boursiers) et devront être rendus en bon état en fin d'année. Tout livre perdu ou déchiré devra être remplacé ou remboursé.
5. Horaires :

- * En situation de crise sanitaire et en application du protocole :

	Collège	Lycée
Lundi	8h30 - 13h30	8h30 - 13h30 et 15h - 17h00
Mardi	8h30 - 13h30	8h30 - 13h30 et 15h - 17h00

Mercredi	8h30 - 13h30	8h30 - 13h30 et 15h - 17h00
Jeudi	8h30 - 13h30 et 15h-17h (classe de 4 ^{ème} et 3 ^{ème})	8h30 - 13h30 et 15h - 17h00
Vendredi	8h30 - 13h30	8h30 - 13h30

* En cas de retour à la normale :

	Collège	Lycée
Lundi	8h30 -12h30 et 14h30 - 16h30	8h30 - 12h30 et 13h30 - 16h30
Mardi	8h30 - 12h30 et 14h30 - 16h30	8h30 - 12h30 et 13h30 - 16h30
Mercredi	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30 et 13h30 - 16h30
Jeudi	8h30 - 12h30 et 14h30 - 16h30	8h30 - 12h30 et 13h30 - 16h30
Vendredi	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30

Accueil : l'accueil assuré par les enseignants commence 10 minutes avant l'entrée en classe ; il se fait dans la cour du secondaire entre 8h20 et 8h30 le matin et l'après-midi entre 14h20 et 14h30 au collège (sauf cours optionnel à 13h30), entre 13h20 et 13h30 au lycée, les lundis, mardis et jeudis après-midi.

6. Sortie de l'école : les élèves du secondaire peuvent sortir de l'école de manière autonome. A partir de 12h30 les mercredis et les vendredis et de 16h30 les lundis, mardis et jeudis, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

Lors de la pause méridienne, les élèves demi-pensionnaires doivent rester dans l'enceinte de l'école car ils sont sous la responsabilité de l'école ; seuls sont admis à sortir les élèves qui ne sont pas inscrits à la pause méridienne ; dans ce cas, ils sont sous la responsabilité de leurs parents. Une personne est chargée de contrôler l'autorisation de sortie sur présentation par l'élève du verso de son carnet de liaison, qui devra mentionner si l'élève déjeune à l'école ou pas.

Rappel : les parents n'ont pas accès à la cour du secondaire pendant le temps scolaire. S'ils veulent rencontrer les enseignants, ils doivent prendre rendez-vous en page 7 du carnet de liaison.

7. Les résultats scolaires

Conformément aux textes en vigueur les parents sont informés des acquisitions de leurs enfants.

Le CNED de Rouen (collège) et de Rennes (lycée) éditent deux bulletins semestriels et l'équipe éducative du secondaire trois bulletins trimestriels ; ces derniers sont remis aux parents et discutés ensemble lors des rencontres parents/professeurs, organisées de manière régulière pendant l'année.

Par ailleurs, les parents peuvent se tenir informés à tout moment des notes des élèves sur les espaces numériques de travail (espace personnel sur le site cned.fr) grâce à un nom d'utilisateur et un mot de passe communiqués en septembre).

8. Tenue des élèves : Les élèves doivent adopter une tenue et un comportement corrects à l'intérieur de l'établissement et aux abords de l'école. Au secondaire, les shorts, les robes et tee-shirts trop courts, les vêtements trop moulants ne sont pas autorisés. Les enseignants peuvent intervenir en cas de débordement à l'extérieur de l'établissement.

RELATIONS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ

⇨ HYGIÈNE ET PRÉVENTION SANITAIRE

1. L'élève doit se présenter à l'école en état de propreté parfaite.
2. Accidents :
En cas de blessures légères, l'élève reçoit les premiers soins sur place.
En cas d'accident grave (urgence) les parents sont immédiatement prévenus.
Le médecin et/ou les pompiers sont systématiquement appelés. Il est important de bien compléter la fiche d'urgence.
3. Médicaments : aucun élève ne doit être en possession de médicaments. Aucun médicament ne peut être introduit à l'école, sauf sur ordonnance en cours de validité (moins de 6 mois).
4. Tabac : Il est interdit de fumer dans l'établissement.
5. Prévention et dépistage : des mesures de prophylaxie et d'éviction sont prononcées aux termes de la loi.
6. En cas de maladie contagieuse ayant occasionné une absence de plus de 8 jours, l'élève doit revenir muni d'un certificat médical de non contagion délivré par un médecin agréé, l'autorisant à reprendre la classe.

⇨ SÉCURITÉ

1. Prévention des incendies : le personnel doit se conformer rigoureusement aux règles de sécurité qui lui sont communiquées par voie de circulaire ou par voie orale.
Il doit connaître et communiquer aux élèves les consignes en cas d'incendie qui sont affichées dans chaque classe.
* S'assurer de la présence du matériel de lutte contre l'incendie *
Participer avec les élèves aux exercices biannuels de sécurité.
2. Prévention des accidents :
Au cours des récréations, les jeux dangereux sont proscrits (voir « obligations des élèves » dans le chapitre « les droits et les devoirs des élèves »).
3. Objets et produits interdits :
Produits et objets dangereux (couteau, lame, allumettes...), matériel électronique (téléphone, ordinateur portable, tablette ou MP3) sauf autorisation ponctuelle des enseignants.

Les bijoux trop volumineux sont interdits à l'école. Il est déconseillé de porter des bijoux de valeur. L'école n'est pas responsable en cas de disparition.

ASSURANCES

Les élèves sont couverts par une assurance souscrite par l'école et facturée sur la facture du premier trimestre.

INFORMATION DES FAMILLES

Cette information peut revêtir diverses formes : réunions d'information, rencontres parents-professeurs, entrevues individuelles entre parent(s) d'un élève et un enseignant, bulletins trimestriels.

La correspondance parents-enseignants est assurée par l'intermédiaire de notes d'informations dans le carnet de liaison. Celui-ci doit être regardé tous les soirs et signé à chaque note d'information.

Entretien avec la Direction

Le directeur de l'école est à la disposition des parents d'élèves qui souhaitent le rencontrer les jours de sa décharge. Il est préférable de prendre rendez-vous auprès du secrétariat.

Rencontre individuelle avec les enseignants

Une rencontre entre les parents d'un élève et l'enseignant est recommandée chaque fois que l'une ou l'autre des parties le souhaite et chaque fois que la situation scolaire, physique ou psychologique de l'élève le nécessite. Il convient de prendre rendez-vous entre les deux parties.

LES DROITS ET LES DEVOIRS DES ÉLÈVES

Les droits des élèves :

- * Droit d'être protégé contre les violences physiques ou psychologiques.
- * Droit au respect de sa personne et de ses biens.
- * Liberté de conscience et d'expression.

L'élève exerce ces droits dans un esprit de tolérance et de respect des autres élèves et des adultes ; les propos diffamatoires ou injurieux sont interdits et passibles de sanctions.

Les obligations des élèves : chaque collégien et lycéen s'engage à respecter les règles de la scolarité :

- * Se présenter à l'entrée de l'école avec son carnet de liaison, qui est son « visa d'entrée » au secondaire : sans carnet de liaison, pas d'entrée en classe. En cas d'oubli, l'école prévient les parents par téléphone pour récupérer le carnet ; en cas d'échec (parent absent ou carnet introuvable), l'élève est invité à rentrer chez lui.
- * Respecter les horaires des cours et l'emploi du temps : amener ses livrets du CNED et son matériel ; participer aux projets de classe et de l'école.
- * Entrer au secondaire avec une tenue vestimentaire convenable : les shorts, les robes et tee-shirts trop courts, les vêtements trop moulants ne sont pas autorisés.
- * Entrer et circuler dans l'établissement dans le calme ; entrer en classe silencieusement.

- * Respecter l'autorité des professeurs et faire les travaux demandés par ces derniers.

Chaque collégien et lycéen s'engage à :

- * Avoir un comportement respectueux envers tous les adultes de l'école et tous les élèves, même à l'extérieur de l'école.
- * Respecter et défendre l'égalité entre les filles et les garçons ; lutter contre toute forme de discrimination.
- * N'user d'aucune violence, physique ou verbale, ni pratiquer aucun jeu dangereux ou humiliant pour un autre élève. Les jeux inadaptés au terrain de récréation sont interdits, tout comme la pratique du football avec des ballons en cuir ou en plastique dur ; seul le basket est autorisé, avec les ballons mis à disposition par l'école : ne pas amener des ballons de chez soi.
- * A respecter la charte informatique, notamment pour l'usage de l'internet en classe (outil pédagogique sous contrôle des professeurs) ; ces règles s'appliquent également pendant la pause méridienne pour les demi-pensionnaires : interdiction d'utiliser les ordinateurs (de l'école ou personnels).
- * Respecter le matériel de l'établissement et à garder les locaux propres ; en cas de détérioration intempestive du matériel, les parents devront dédommager l'école.
- * Ne pas manger en classe, même pendant les récréations, sauf sur autorisation ponctuelle des enseignants. La classe est un espace d'enseignement et de concertation entre enseignants ; les élèves ne sont pas autorisés à y entrer et sortir comme bon leur semble pendant les récréations et la pause méridienne.

L'utilisation par les élèves du téléphone portable dans l'établissement est interdite : le téléphone sera confisqué en cas d'utilisation ; il sera remis aux parents sur convocation.

Il est interdit de vapoter dans l'établissement.

1. Présence – Absence – Retard :

Les élèves doivent être présents conformément aux horaires et aux emplois du temps établis.

En cas d'absence, nous vous demandons de prévenir par téléphone, avant 8h30. Toute absence, prévue ou circonstancielle, doit être justifiée par les parents au moyen du

bulletin d'absence détachable (en vert, au milieu du carnet de liaison) qui devra être rempli, signé et donné au secrétariat.

En cas de retard, nous vous demandons de prévenir par téléphone, avant 8h30. Tout retard, prévu ou non, a comme corollaire une autorisation d'entrer en classe, qui sera délivrée par le secrétariat après avis de l'enseignant(e), sur présentation du carnet de liaison : l'élève doit faire remplir par ses parents le motif du retard en page 48.

Toute absence, de même que trois retards consécutifs non justifiés feront l'objet d'une convocation des parents par le Directeur et sont passibles de sanction.

RESPECT DU RÈGLEMENT : ÉCHELLE DE SANCTIONS EN FONCTION DE LA FAUTE COMMISE

1. Chaque élève et chaque parent d'élève doit prendre connaissance de ce règlement et l'émarger.
2. Le règlement intérieur est discuté, éventuellement amendé et voté à chaque rentrée scolaire lors du premier Conseil d'école.

L'ÉLÈVE DANS L'ÉCOLE

Acte posé par l'élève	Procédure	Sous quelle autorité ?
Déplacements non autorisés	<ul style="list-style-type: none">* Avertissement oral* Mention dans le carnet de liaison	<ul style="list-style-type: none">* L'adulte en présence de l'élève* Professeurs principaux
Matériel interdit	<ul style="list-style-type: none">* Confisqué et remis au professeur principal* Mention dans le carnet de liaison* Récupération par les familles sur rendez-vous	<ul style="list-style-type: none">* Professeurs* Professeurs principaux* Chef d'établissement

Tenue inadaptée	<ul style="list-style-type: none"> * Mention dans le carnet de liaison * Appel de la famille pour qu'elle apporte des vêtements adaptés 	<ul style="list-style-type: none"> * L'adulte qui constate * Professeurs principaux * Chef d'établissement
Dégradations	<ul style="list-style-type: none"> * Rapport d'incident * Convocation des parents * Réparation et/ou facturation par rapport à la dégradation 	<ul style="list-style-type: none"> * Professeurs * Professeurs principaux * Chef d'établissement
Substances illicites	<ul style="list-style-type: none"> * Confiscation et dépôt à la Direction * Rapport d'incident * Conseil de discipline 	<ul style="list-style-type: none"> * L'adulte qui constate * Coordinateur * Chef d'établissement
Vol	<ul style="list-style-type: none"> * Rapport d'incident * Conseil de discipline 	<ul style="list-style-type: none"> * Coordinateur * Chef d'établissement

L'ÉLÈVE PAR RAPPORT AUX AUTRES ÉLÈVES

Acte posé par l'élève	Procédure	Sous quelle autorité ?
Violences verbales	<ul style="list-style-type: none"> * Avertissement oral * Mention dans le carnet de liaison * Observation discipline avec ou sans punition 	<ul style="list-style-type: none"> * L'adulte qui constate * Professeurs principaux * Chef d'établissement
Violences physiques	<ul style="list-style-type: none"> * Séparation des élèves * Exclusion du cours * Rapport d'incident * Convocation des parents * Sanction 	<ul style="list-style-type: none"> * L'adulte qui constate * Professeurs * Professeurs principaux * Chef d'établissement

Non-respect du matériel d'autrui	<ul style="list-style-type: none"> * Rapport d'incident * Convocation des parents * Facturation et/ou sanction 	<ul style="list-style-type: none"> * L'adulte qui constate * Professeurs principaux * Chef d'établissement
Bousculade et chahut	<ul style="list-style-type: none"> * Avertissement oral puis observation discipline. * Mention dans le carnet de liaison. 	<ul style="list-style-type: none"> * L'adulte qui constate * Professeurs * Professeurs principaux
Gestes déplacés	<ul style="list-style-type: none"> * Rapport d'incident * Amener l'élève chez le Coordinateur * Convocation des parents 	<ul style="list-style-type: none"> * L'adulte en présence de l'élève * Professeurs * Professeurs principaux
Harcèlement	<ul style="list-style-type: none"> * Amener d'abord l'élève victime à la Direction qui convoquera l'autre élève ensuite. * Rapport d'incident. * Conseil de discipline. 	<ul style="list-style-type: none"> * Professeurs principaux * Chef d'établissement

L'ÉLÈVE PAR RAPPORT AUX ADULTES

Acte posé par l'élève	Procédure	Sous quelle autorité ?
Vocabulaire déplacé, insolence.	<ul style="list-style-type: none"> * Sanction disciplinaire * Excuses verbales à l'adulte offensé * Convocation des parents 	<ul style="list-style-type: none"> * Professeurs * Professeurs principaux * Chef d'établissement

<p>Insultes, violences verbales</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Sanction disciplinaire * Rapport d'incident avec les mots utilisés * Excuses verbales à l'adulte offensé * Convocation des parents 	<ul style="list-style-type: none"> * Professeurs * Professeurs principaux * Chef d'établissement
<p>Violence physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Conseil de discipline * La personne offensée porte plainte 	<ul style="list-style-type: none"> * Chef d'établissement
<p>Refus d'obéissance</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Appel au Coordinateur * Excuses verbales à l'adulte offensé * Exécution des consignes * Sanction 	<ul style="list-style-type: none"> * L'adulte qui constate * Coordinateur * Chef d'établissement

L'ÉLÈVE EN CLASSE

Acte posé par l'élève	Procédure	Sous quelle autorité ?
<p>Oubli de tenue ou de matériel</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Mention dans le carnet de liaison * Rapport d'incident * Retenue si récidive 	<ul style="list-style-type: none"> * L'enseignant * Le professeur principal

Travail non rendu	<ul style="list-style-type: none"> * Mention dans le carnet de liaison * Rapport d'incident * Retenue si récidive 	<ul style="list-style-type: none"> * L'enseignant * Le professeur principal
Prise de parole intempestive, insolence	<ul style="list-style-type: none"> * Rappel au règlement * Mention dans le carnet de liaison * Rapport d'incident * Retenue 	<ul style="list-style-type: none"> * L'enseignant * Le professeur principal
Matériel interdit	<ul style="list-style-type: none"> * Confi squé et remis au Directeur * Récupération par la famille sur rendez-vous * Rapport d'incident 	<ul style="list-style-type: none"> * Professeur * Chef d'établissement
Non-respect du matériel	<ul style="list-style-type: none"> * Rappel au règlement * Réparation voire facturation * Si grave dégradation : sanction 	<ul style="list-style-type: none"> * L'enseignant * Professeurs principaux * Chef d'établissement
Posture ou comportement inadéquats	<ul style="list-style-type: none"> * Rappel à l'ordre * Mention dans le carnet de liaison. * Rapport d'incident. 	
Non-respect de l'interdiction de manger	<ul style="list-style-type: none"> * Remarque orale et obligation de jeter à la poubelle (chewing-gum) 	<ul style="list-style-type: none"> * L'enseignant * Professeurs principaux

3. Les mesures prises en cas de non-respect du règlement, suivant la gravité de la faute, seront :

- * Une mesure de prévention : rappel à l'ordre, entretien avec l'élève, confiscation d'un objet dangereux ou interdit dans l'établissement,
- * Une punition : inscription sur le carnet de liaison, exclusion du cours, excuse publique orale en classe, retenue en dehors des cours le mercredi après-midi, convocation des parents avec l'élève,

* Une sanction : travaux d'intérêt général, avertissement remis à l'élève en présence des parents, exclusion temporaire de l'établissement (de 1 à 5 jours) ou définitive (au bout de 3 avertissements consécutifs restés sans effet),

4. En cas de faute grave, les sanctions peuvent être prises après réunion du Conseil de Discipline ; celui-ci est composé du chef d'établissement, des professeurs principaux, d'un parent élu au Conseil d'école pour le secondaire et d'un membre du personnel non-enseignant ; dans ce cas, les parents sont convoqués à l'école mais ne peuvent assister aux débats ; la décision du Conseil leur est expliquée sur place à l'issue des débats.

Le Chef d'établissement.

Nous, soussignés parents/tuteurs de
l'élève, certifiions avoir pris connaissance du
règlement intérieur de l'école Saint-Exupéry.

Signature des parents ou tuteurs:

--	--

Je, soussigné(e) élève de la classe de

m'engage à respecter le règlement intérieur du secondaire de l'école Saint-Exupéry.

Signature de l'élève :

--